

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 10 juin 2024, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Ce registre sera accessible de 9h à 19h le 5 août 2024 au bureau municipal, situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock (Québec) G0N 1S0. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h au bureau municipal.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 299-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 277. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 299-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement est disponible sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) accessible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du règlement, soit le 10 juin 2024 :
 - être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans la Municipalité d'Adstock depuis au moins 6 mois;
- tout propriétaire unique d'un établissement d'entreprise dans la Municipalité d'Adstock qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du règlement, soit le 10 juin 2024 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du règlement, soit le 10 juin 2024 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité., depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont propriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
- toute personne morale désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption du règlement, soit le 10 juin 2024, était majeure, de citoyenneté canadienne, n'était pas en curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter.

Donné à Adstock, ce 11 juillet 2024.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin